

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 29/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192792-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**ADOPTION D'UN PASS YVELINES/RÉSIDENCES AVEC ANTIN RÉSIDENCES, LA
COMMUNE DE JUZIERS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND PARIS SEINE
ET OISE POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à la démarche Yvelines/Résidences et approuvant son règlement,

Vu le dossier de demande de Pass Yvelines/Résidences d'ANTIN Résidences pour la création de 35 places en résidence intergénérationnelle à destination principalement de seniors autonomes, située au 10 Square Baroche, adressé au Département le 28 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Juziers du 7 avril 2016 autorisant le Maire à signer le Pass Yvelines/Résidences de Juziers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2016 autorisant le Président de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise à signer le Pass Yvelines/Résidences de Juziers,

Vu la décision favorable d'agrément de l'Etat en date du 19 décembre 2014 pour 19 logements en PLUS et 10 logements en PLAI, accordée à ANTIN Résidences,

Vu la décision favorable d'agrément de l'Etat en date du 30 décembre 2014 pour 6 logements en PLS, accordée à ANTIN Résidences,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'accorder à ANTIN Résidences pour la création de 35 logements en résidence intergénérationnelle à destination principalement des séniors autonomes, située au 10 Square Baroche à Juziers, un Pass Yvelines/Résidences d'un montant maximum de 350 000 €, correspondant à une aide forfaitaire de 10 000 € par place créée, dont le projet est joint à la présente délibération (annexe 1).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Pass Yvelines/Résidences ci-annexé avec ANTIN Résidences, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de Juziers, définissant le montant du Pass, les caractéristiques attendues du projet de résidence et les conditions de réalisation pour bénéficier de la subvention du Conseil départemental.

PRECISE que la subvention sera versée à ANTIN Résidences, sous réserve de la réalisation des conditions stipulées au Pass, sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50% du montant du Pass, versé sur justificatifs de réalisation de 50% des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure.

DIT que ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422 du budget départemental,